

COMMUNE DE VICH - RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES relatif au Préavis Municipal N° 02 /2023-2024, concernant le préavis sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2024

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie afin d'examiner le préavis municipal mentionné ci-dessus. Elle a rencontré la Municipalité pour en discuter le 26 septembre 2023. Nous remercions la municipalité pour sa disponibilité et ses réponses ainsi que pour les explications fournies.

Nous apprécions le contenu et le ton positifs de la proposition de la Municipalité. L'utilisation prudente des ressources au fil des années s'avère payante.

La Municipalité ne s'attend pas à des changements significatifs des revenus et des charges au cours de l'année à venir et considère que le niveau d'autofinancement reste suffisant.

Par ailleurs, aucune variation ou correction de taux concernant les taxes et autres impôts ne sont à prévoir en 2024.

Les possibles changements concernant la péréquation entre le canton et la commune ne prendront effet qu'en 2025. L'impact financier sur nos finances communales devrait être modeste.

Ces perspectives positives pourraient nous inciter à proposer une réduction du taux d'imposition à 62 %. Cependant la Commission des Finances déconseille une telle approche en prévision des futures dépenses au-delà de 2024.

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances recommande au Conseil Communal d'accepter le préavis N°02/2023-2024 tel que présenté.

Pour la Commission des Finances,



Mark Tritten



Marcel Biedermann



André Jaquet



Marcel Miesen

Vich, le 28 septembre 2023